



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2023-069**

**PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023**

## Sommaire

### **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT**

- 56-2023-08-25-00001 - Arrêté n°001/2023 portant création d'un local de rétention administrative (LRA) (3 pages)

Page 3

**Arrêté n° 001/2023  
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

Le Préfet du Morbihan

**Vu** le titre IV du livre VII du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles R 744-8 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité qu'il existe de créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances particulières répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA, notamment la saturation du centre rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, de son éloignement géographique et du peu de places disponibles dans les autres centres de la région parisienne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**Article 1er:** Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier *Les Gens de Mer* sis 14 Boulevard Louis Nail à Lorient (56100) avec une capacité d'accueil de 2 personnes.

**Article 2 :** Le local de rétention mentionné à l'article 1 est créé pour une durée limitée du 28 août 2023 au 29 août 2023.

**Article 3 :** Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de sécurité publique du Morbihan, les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur zonal de la police aux frontières assurent la garde du local de rétention créé à l'article 1 et les différentes escortes nécessaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État (RAA).

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lorient, au contrôleur général des lieux de privation de liberté, au directeur général de l'agence régionale de santé et au bureau de l'éloignement et de la rétention de la direction générale des étrangers en France.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 25 août 2023

  
Le Préfet,  
Pascal BOLOT

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex  
Tél : 02 97 54 84 00  
[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

## **VOIES DE RECOURS**

**Le présent arrêté peut être contesté (arrêté portant création d'un local de rétention administrative) en formant, dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent arrêté, un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis.**

**Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes, hôtel de Bizien 3 contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 - fax : 02.99.63.56.84).**

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*